

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **13 janvier 2014**

Délibération n° 2014-4389

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Noeud ferroviaire lyonnais (NFL) - Individualisation d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à Réseau ferré de France (RFF) - Signature de la convention partenariale et des avenants aux conventions précédentes

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Madame la Conseillère Dubos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 janvier 2014

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémiàn.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Assi (pouvoir à M. Calvel), Mmes Bab-Hamed (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Genin (pouvoir à M. Jacquet), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Bernard R.), M. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Mme Palleja, MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand.

Conseil de communauté du 13 janvier 2014**Délibération n° 2014-4389**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Noeud ferroviaire lyonnais (NFL) - Individualisation d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à Réseau ferré de France (RFF) - Signature de la convention partenariale et des avenants aux conventions précédentes**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le nœud ferroviaire lyonnais (NFL) est l'un des plus complexes d'Europe et souffre d'un manque de performance dû à des équipements et à un mode d'exploitation ancien, à une forte mixité des trafics et à une capacité devenue insuffisante. Des études ont été engagées depuis 2010 pour définir les actions permettant sa désaturation, enjeu majeur indispensable au développement des dessertes périurbaines et nécessaire à l'amélioration des performances des trafics régionaux, nationaux et internationaux.

Cette désaturation passe par sa modernisation et sa réorganisation et implique, dès aujourd'hui, des investissements sur l'augmentation de capacité et la réorganisation des trafics.

De 2010 à 2011, une étude globale, sous la maîtrise d'ouvrage de Réseau ferré de France (RFF), a mis en lumière l'ampleur de la saturation de ce nœud majeur du dispositif ferroviaire européen, a distingué les enjeux à long terme de ceux à court et moyen termes et a retenu les 2 scénarii de long terme qui "répondent correctement aux objectifs de désaturation et de meilleure capacité du NFL, avec des coûts et des réponses techniques contrastés".

La décision ministérielle de février 2013 a entériné ces conclusions et demandé l'engagement des études d'approfondissement. Le rapport établi par la Commission Mobilité 21, rendu public le 27 juin 2013, a confirmé la nécessité d'un traitement prioritaire du NFL.

Les études sur les court, moyen et long termes sont regroupées en 4 grandes familles : des études d'exploitation ferroviaire dénommées "planification stratégique", des études dénommées "noyau dur NFL" concernant les infrastructures communes aux 2 scénarii (A et B) du NFL, des études dénommées "noyau dur pôle d'échanges multimodal (PEM) Part-Dieu" comprenant de l'exploitation ferroviaire et la mise en sécurité des quais et, des études concernant l'approfondissement des scénarii A et B.

Les cofinanceurs sont RFF, la SNCF, la Communauté urbaine de Lyon, la Région Rhône-Alpes et l'Etat. La participation de la Communauté urbaine porte sur les études impactant directement son territoire, pour un montant de 500 000 €, sous forme de subvention d'équipement à RFF.

Le présent rapport a pour objet la signature, pour la Communauté urbaine, d'une convention de financement des études concernant l'amélioration de la capacité, de la sécurité et de la qualité de service dans le NFL à l'horizon moyen et long termes ainsi que la demande d'individualisation de la subvention d'équipement correspondante au bénéfice de RFF, maître d'ouvrage de l'étude. Il a également pour objet la signature des avenants aux conventions préalablement délibérées par la Communauté urbaine, suite à l'attribution, par l'Europe, d'une subvention pour les études conventionnées.

L'appel à projet européen du programme Réseau trans-européen de transport (RTE-T)

En 2013, sur proposition de RFF, l'Etat a soumis à l'Union européenne (UE) une demande de subvention au titre du Réseau trans-européen de transport (RTE-T), pour un taux de 50 % du montant des études afférentes au NFL entre 2012 et 2015, période d'éligibilité de la subvention européenne. L'UE a validé l'attribution de la subvention demandée.

Il est donc proposé de passer un avenant aux 2 premières conventions CFI 1 et CFI 2 afin d'intégrer la subvention européenne.

Avenant n° 1 à la convention de financement 1 (CFI 1)

Une première convention dénommée CFI 1 a été délibérée le 8 octobre 2012 (délibération n° 2012-3246), qui couvre des opérations d'exploitation ferroviaire du noyau dur du NFL et du PEM Part-Dieu. La participation communautaire portait uniquement sur la première phase d'avant-projet de création de la voie L nécessaire pour permettre les travaux de la mise en sécurité des quais en gare de Lyon Part-Dieu et en interface étroite avec le projet urbain. Le montant de cette convention est de 4,83 M€. La Communauté urbaine finance 66 000 €, soit 1,37 % de ce montant.

Il est proposé un avenant à cette convention réduisant la participation de la Communauté urbaine à RFF à 33 000 €.

Avenant n° 2 à la convention de financement 2 (CFI 2)

Une deuxième convention dénommée CFI 2 a fait l'objet d'une délibération n° 2013-4066 au Conseil du 26 septembre 2013, qui couvre les études d'approfondissement des 2 scénarii retenus pour le long terme. Le montant de cette convention est de 1,067 M€. La Communauté urbaine finance 230 000 € (200 000 € au bénéfice de RFF et 30 000 € au bénéfice de la SNCF-Gares & Connexion), soit 21,5 % de ce montant.

Il est proposé un avenant à cette convention réduisant la participation de la Communauté urbaine à 130 000 € (100 000 € au bénéfice de RFF et 30 000 € au bénéfice de la SNCF-Gares & Connexion).

La convention de financement 3 (CFI 3), objet de la présente délibération

Compte tenu des premiers résultats des études conduites dans le cadre de la CFI 1, RFF propose une troisième convention de financement (CFI 3). Ces études ont pour objectif d'approfondir les réflexions menées précédemment sur différents projets du NFL afin de permettre leur concrétisation progressive et d'engager les premiers travaux dès 2016/2017.

Le programme comprend les études suivantes :

- schéma directeur des installations fixes de traction électrique pour le NFL,
- plan d'optimisation de l'exploitation,
- études d'investissements à court et moyen termes :
 - . avant-projet et projet pour le zonage des Brotteaux,
 - . deuxième partie d'avant-projet pour la voie L, les aménagements n° 3 et 4 pour l'exploitation en tube de la gare de Lyon Part-Dieu et la banalisation au sud de la gare,
 - . avant-projet du redécoupage du block à la Guillotière,
 - . projet de l'amélioration des installations fixes de traction électriques entre Lyon et Ambérieu,
 - . projet d'amélioration du plan de voies à Saint André le Gaz,
- études d'investissements à long terme (scénarii A et B, NFL à long terme et mise à 4 voies de la section Saint Fons-Grenay), comprenant notamment l'étude du phasage possible de ces projets, en particulier sur la section Saint Fons-Grenay.

Elles sont estimées à 8 187 000 € HT sur lesquels la participation de la Communauté urbaine est plafonnée à 337 000 € HT, soit 4,12 % comme le précise le montant ci-dessous :

	Budget (en € HT)	Répartition en %
Union européenne	4 886 750	59,69
Partenaires	3 300 250	40,31
. <i>Etat</i>	981 234	11,99
. <i>Région Rhône-Alpes</i>	1 111 210	13,57
. <i>Réseau ferré de France (RFF)</i>	709 306	8,66
. <i>Communauté urbaine de Lyon</i>	337 000	4,12
. <i>SNCF</i>	161 500	1,97
CFI 3 NFL	8 187 000	100,00

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les contributions en tant que subventions d'équipement sont exonérées de TVA ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 337 000 € au profit de Réseau ferré de France (RFF) dans le cadre des études complémentaires du Nœud ferroviaire lyonnais (NFL),

b) - la convention de financement 3 à passer entre la Communauté urbaine de Lyon, SNCF, Région Rhône-Alpes (RRA), l'Etat et RFF définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - les avenants aux conventions de financement 1 et 2 relatives au financement du programme d'études NFL court, moyen (CFI 1) et long termes (CFI 2) ramenant la subvention de la Communauté urbaine de 296 000 € à 163 000 € à passer entre la Communauté urbaine, SNCF, RRA, l'Etat et RFF.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et lesdits avenants.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, individualisée sur l'opération n° 0P08O2804, le 8 octobre 2012 pour un montant de 500 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2014 et 2015 - compte 204183 - fonction 815, selon l'échéancier suivant :

- 100 000 € en 2014,

- 237 000 € en 2015.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2014.